Département de la Somme

ondissama

Arrondissement d'Abbeville

Canton de Rue

Ville de Fort-Mahon-Plage

Extrait du Registre aux Arrêtés du Maire

Arrêté n° 2020/131/PO/6.1.7

relatif à
l'application du
plan Vigipirate et
réglementant la
circulation et le
stationnement aux
abords du groupe
scolaire Raoul
Ridoux

Le Maire de FORT-MAHON-PLAGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-2;

Vu le Code de la route;

Vu l'état Alerte attentat décrété par l'Etat ;

Considérant que par mesure de sécurité, afin de prévenir tout risque d'attentat dans le cadre du plan Vigipirate, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement de tous les véhicules devant le groupe scolaire Raoul Ridoux;

ARRETE

Article 1^{er}: A compter du 2 novembre 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'Alerte attentat, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la portion de la rue des écoles située au droit du groupe scolaire Raoul Ridoux. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale, des services techniques, aux véhicules des services de sécurité, d'incendie et de secours ; ni aux véhicules des personnels travaillant dans le groupe scolaire.

<u>Article 2</u>: Ces interdictions consisteront en la pose de barrières signalant l'interdiction de circulation et de stationnement sur la portion de la rue des écoles considérée.

Article 3: Les contraventions au présent arrêté seront constatées et les contrevenants seront poursuivis, conformément aux textes en vigueur (natinf 32530).

Article 4: la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Rue sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie de FORT-MAHON-PLAGE

Acte non transmissible au représentant de l'Etat (application de l'article L2131-2 5° du C.G.C.T.)

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte (application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.) Le 07/07/2020

Alain BAILLET

Maire

Pour extrait certifié conforme au Registre en Mairie, le 7 juillet 2020

Alain BAILLET

le Maire.